

La Suède durcit sa législation contre le piratage et condamne le site d'échange de fichiers Pirate Bay

Description

Longtemps présentée comme le paradis du piratage et de l'échange libre de fichiers protégés par le droit d'auteur, la Suède a rejoint en quelques mois les Etats les plus sévères à l'encontre des pratiques illicites de téléchargement sur Internet : la législation a été renforcée tandis que les responsables du site Pirate Bay, revendiquant le droit au partage des fichiers protégés, étaient lourdement condamnés.

Avec 9 millions d'habitants, dont un million déclarant télécharger illicitement des contenus protégés par le droit d'auteur, la Suède a longtemps été la bete noire des majors du disque et du cinéma, qui ne parvenaient pas, dans leur lutte contre le piratage, à trouver de vrais alliés parmi les politiques. Pour les responsables suédois, s'opposer au piratage revenait *de facto* à se couper de 10 % de leur électorat potentiel, ce qui est dissuasif. Pourtant, une nouvelle loi a été adoptée qui facilite pour les majors la lutte contre les pratiques illicites de téléchargement en leur permettant de s'adresser directement au tribunal pour obtenir l'adresse IP des contrevenants.

La transposition en droit suédois de la directive IPRED

A l'occasion de la transposition en droit national de la directive 2004/48/EC du Parlement et du Conseil européens du 29 avril 2004 sur le renforcement des droits de propriété intellectuelle, dite directive IPRED (*Intellectual Property Rights Enforcement Directive*), la Suède a sensiblement simplifié, pour les ayants droit, le recours à la justice contre les internautes téléchargeant illicitement des fichiers. Sur ce point, la Suède ne fait que suivre l'esprit de la directive IPRED qui visait à faciliter la lutte contre le piratage et la contrefaçon en instituant un régime de preuve plus souple. Adoptée le 25 février 2009 par le Parlement suédois, la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. Elle prévoit en particulier l'obligation pour les fournisseurs d'accès à Internet de communiquer aux ayants droit, qui en font la demande directement au tribunal, l'identité des internautes téléchargeant de manière illicite des fichiers. Les maisons de disques et représentants des ayants droit peuvent ainsi saisir directement le tribunal, quand seuls la police ou un procureur étaient auparavant habilités à le faire. Au vu des preuves avancées par les ayants droit, notamment le nombre de fichiers téléchargés illicitement à partir d'une adresse IP, le tribunal décide ou non de demander au fournisseur d'accès à Internet l'identité de l'internaute correspondante à l'adresse IP repérée. Dans un second temps, l'internaute contrevenant, selon l'ampleur des téléchargements illicites, reçoit une lettre d'avertissement ou passe en justice afin que les ayants droit obtiennent des dommages et intérêts. A l'inverse de la loi française création et

Internet, la Sue?de n'a pas pre?vu de coupure de la connexion par le fournisseur d'acce?s a? Internet pour les contrevenants re?cidivistes.

Deux semaines apre?s l'entre?e en vigueur de la loi, le trafic Internet national sue?dois tombait de 160 a? 100 gigabits par seconde, chute de la consomma- tion de bande passante assure?ment imputable au reflux des pratiques de te?le?chargement ille?gal, qui portent sur des fichiers volumineux, notamment pour les films. Pendant la me?me pe?riode, une hausse de la consommation le?gale de contenus prote?ge?s par le droit d'auteur e?tait constate?e, confirme?e notamment par SF Anytime, la principale plate-forme de vide?o a? la demande du pays. N'est-on pas confronte? ici a? un effet temporaire, qui s'atte?nuera dans le temps, le fait de payer pour acce?der a? des contenus en ligne allant a? l'encontre des pratiques de gratuite? sur Internet, qu'elles soient le?gales ou ille?gales ? La question me?rite d'e?tre pose?e. La transposition en Finlande de la directive IPRED avait e?galement fait chuter le trafic, avant que celui-ci ne retrouve son cours normal apre?s quelques mois. Des solutions techniques sont de?ja? propose?es pour masquer l'adresse IP et e?chapper ainsi aux menaces de poursuite. Le site Pirate Bay, he?raut du piratage en Sue?de, a ainsi lance? un nouveau service au nom significatif, IPREDator, qui permet de masquer son adresse IP sur les sites d'e?change en pair a? pair (*peer to peer*). Mais les jours du site semblent compte?s.

La condamnation des responsables de Pirate Bay met fin à l'hypocrisie des défenseurs du pair à pair en Suède

La de?fense de l'e?change de fichiers sur les re?seaux en pair a? pair s'est institutionnalise?e en Sue?de dans les milieux contestataires. A l'origine, des hackers se sont regroupe?s pour lancer, en novembre 2003, un site de promotion de la technologie Bit Torrent, qui permet d'e?changer directement entre des ordinateurs des fichiers stocke?s sur leurs disques durs respectifs. Baptise? Piratbyra?n, le « bureau des pirates », ce site a tre?s vite mis a? la disposition des internautes un service d'indexation de liens Torrent par lequel ses utilisateurs s'informent des fichiers qu'ils proposent au te?le?chargement et de ceux qu'ils souhaitent te?le?charger. Un an plus tard, fin 2004, le service Pirate Bay s'e?tait impose? en Sue?de comme le premier site d'e?change ille?gal de musique et de films en *peer to peer*. Aujourd'hui, le site revendique 22 millions d'utilisateurs dans le monde, dont plus de 20 % en Chine, plus de 10 % aux Etats-Unis et plus de 4 % en France. Il se proclame tout simple- ment le « *plus grand distributeur au monde de biens culturels et de me?dias* ». Provocateur par son nom et ses ambitions, le site a tre?s to?t attire? l'attention des majors du disque et du film, qui se sont mobilise?es pour obtenir sa fermeture. Le 31 mai 2006, sur requete? du procureur a? la suite d'une plainte porte?e par l'avocate sue?doise Monique Wadsted et la Motion Picture Association of America (MPAA), la police sue?doise s'emparait des 200 serveurs de Pirate Bay, qui fermait le jour me?me. Trois jours plus tard, le service re?apparaissait sur le Web, avec des serveurs de?sormais re?partis sur la plane?te entie?re. La question du piratage devenait alors l'enjeu d'un de?bat national.

Fin 2005, le Parti politique Piratpartiet avait e?te? fonde? par Rickard Falkvinge pour de?fendre les pratiques d'e?change de fichiers sur Internet, le parti re?clamant notamment la le?galisation du te?le?chargement, la suppression des droits d'auteur et des brevets, ainsi qu'une protection accrue des donne?es personnelles des internautes. L'intervention policie?re contre Pirate Bay a permis au parti des

pirates, dès 2006, d'élargir son recrutement en même temps qu'il réalisait 0,68 % des voix aux élections législatives suédoises. Les débats du site et la vie du Piratpartiet sont depuis intimement liés. Quand le procureur Haakan Roswall inculpe les quatre responsables du site Pirate Bay pour violation des lois protégeant le droit d'auteur, le 31 janvier 2008, le Parti des pirates se mobilise. Le 16 janvier 2009, date de l'ouverture du procès intenté contre Pirate Bay, Christian Engström, vice-président du Parti des pirates, qualifie ce procès comme celui de « *l'ancienne génération et des élites contre la jeunesse et la culture Internet* ». Mais l'hypocrisie est grande autour de ce dossier.

Pour le porte-parole de Pirate Bay, Peter Sunde, le site n'a rien d'illégal. Il se contente uniquement de mettre à disposition des internautes un service d'indexation pour l'échange de fichiers, cet échange pouvant être légal ou illégal selon la nature des fichiers échangés, ce qui reporte sur les utilisateurs la responsabilité pénale. Avec plus de 20 millions d'utilisateurs et autant de coupables potentiels, la justice est débordée et ne peut que laisser le piratage se développer. Conscient de l'hypocrisie du discours des fondateurs de Pirate Bay, le procureur Haakan Roswall abandonne, dès le premier jour du procès, les charges portant sur la réalisation de copies de fichiers protégés par le droit d'auteur. L'accusation porte sur la mise à disposition d'un service permettant les violations par d'autres personnes des lois protégeant le droit d'auteur. Accusés de « *complicité* » de piratage, les quatre responsables du site se voient également reprocher la promotion active par leur site des pratiques de piratage. En effet, Pirate Bay a pris l'habitude de publier en page d'accueil, pour les tourner en dérision, les lettres de menaces de poursuites envoyées notamment par Warner et la MPAA, parties prenantes du procès. Lors du procès, ces dernières ont réclamé par ailleurs à l'encontre de Pirate Bay une amende de près de 10 millions d'euros, cette somme correspondant au manque à gagner entrainé par le piratage organisé depuis le site, à laquelle s'ajoutent deux ans de prison pour les fondateurs de Pirate Bay.

Le 2 mars 2009, le procureur Haakan Roswall a finalement requis un an de prison ferme à l'égard de Frederik Neij, Gottfrid Svartholm et Peter Sunde, les trois fondateurs de Pirate Bay, ainsi qu'à l'égard de Carl Lundström, qui a financé le site. Il est notamment reproché aux quatre responsables de Pirate Bay de s'être enrichis avec le site, qui affiche des publicités, alors même que l'essentiel du trafic est motivé par l'échange de fichiers protégés par le droit d'auteur, échange sans illégalement sans rémunération des ayants droit. Le 17 avril 2009, les quatre responsables de Pirate Bay étaient condamnés à un an de prison ferme pour complicité de violation des droits d'auteur et se voyaient infliger une amende de 30 millions de couronnes (2,7 millions d'euros) à verser en dommages et intérêts à des sociétés de production. Les avocats de Pirate Bay ont décidé de faire appel, quitte à aller devant la Cour suprême. Peut-être obtiendront-ils tout simplement l'annulation du procès. En effet, le 23 avril 2009, la radio publique suédoise SR révélait que le juge Tomas Norström, qui a condamné les responsables de Pirate Bay, est par ailleurs membre de l'Association suédoise du copyright, aux côtés de Monique Wadsted, avocate des majors durant le procès, et de Henrik Pontén, responsable de l'association suédoise Antipiratbyrå. Le magistrat prédisait le jour même qu'il avait rendu son jugement en toute impartialité.

Sources :

- « Pirate Bay : ouverture en Suède du procès de quatre responsables du site », AFP, tv5.org, 15

février 2009.

- « Procès emblématique contre The Pirate Bay », Sébastien Buffet, *La Tribune*, 16 février 2009.
- « Procès Pirate Bay : le procureur abandonne certaines charges », AFP, tv5.org, 17 février 2009.
- « Les pirates sueñois n'ont pas froid aux yeux », Adam Svanell, *Svenska Dagbladet*, in *Courrier international*, 19-25 février 2009.
- « La Sueñoie durcit le ton sur le droit d'auteur », Sébastien Buffet, *La Tribune*, 27 février 2009.
- « Pirate Bay : le site est légal, avance la défense au dernier jour du procès », AFP, tv5.org, 3 mars 2009.
- « Procès historique sur le piratage en Sueñoie », Olivier Turc, *Le Monde*, 7 mars 2009.
- « Swedish anti-piracy law, two weeks on : Traffic down and sales up », royal.pingdom.com, April, 15th 2009.
- « Prison ferme pour quatre responsables du site de téléchargement Pirate Bay », Marc Preel, AFP, tv5.org, 17 avril 2009.
- « Procès Pirate Bay : le juge soupçonne de conflit d'intérêt avec l'industrie », AFP, tv5.org, 23 avril 2009.

Catégorie

1. Droit
2. Un trimestre en Europe

date créée

20 mars 2009

Auteur

alexandrejoux